

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-655
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 1 juillet au vendredi 31 juillet 2026– rue de l'Oiselet – impasse de l'Oiselet - rue Jean Jaurès - rue Vaucanson - rue Lavoisier Pendant des travaux d'extension du réseau Enedis	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par COIRO TP- 42 chemin de Revaison – 69800 SAINT-PRIEST - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension du réseau Enedis, rue de l'Oiselet – impasse de l'Oiselet - rue Jean Jaurès - rue Vaucanson - rue Lavoisier, du mercredi 1 juillet au vendredi 31 juillet 2026, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DST-C-T-2026-622 du mercredi 24 juin 2026

ARTICLE 2

Du mercredi 1 juillet au vendredi 31 juillet 2026, afin de réaliser des travaux d'extension du réseau Enedis, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement rue de l'Oiselet – impasse de l'Oiselet - rue Jean Jaurès - rue Vaucanson - rue Lavoisier :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de balises K5C.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux (larg. mini : 1.40).
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).

Travaux rue de l'Oiselet (du 06/07 au 15/07)

Impasse de l'Oiselet :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le passage des véhicules sera maintenu avec mise en place de tôles de passage si besoin

rue de l'Oiselet :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La rue sera barrée dans sa partie comprise entre l'impasse de l'Oiselet et la rue Jean Jaurès sauf riverains et secours.
- L'accès se fera depuis la rue Jean Jaurès ou l'avenue Emile Zola en fonction de la zone de chantier.
- Mise en place de tôle de passage afin de maintenir la circulation des riverains.

Travaux carrefour Jean Jaurès – Vaucanson – Lavoisier (du 16/07 au 21/07)Rue Jean Jaurès au nord du carrefour Lavoisier-Jaurès-Vaucanson:

- Durant les travaux au niveau du carrefour Jean Jaurès – Vaucanson – Lavoisier, la rue fonctionnera en impasse, l'accès et la sortie de la rue se feront par la rue François Mauriac qui sera mise à double sens.

Rue Lavoisier (au niveau du carrefour Vaucanson – Jaurès - Lavoisier):

- La rue sera barrée dans le sens Jean Jaurès – avenue des Marronniers
- Mise en place d'une déviation suivie via la rue Vaucanson, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue des Marronniers
- La circulation sera maintenue dans le sens avenue des Marronniers – rue Jean Jaurès.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Travaux rue Vaucanson (du 22 au 24/07)Rue Vaucanson :

- Le stationnement sera interdit sur 6 places du stationnement existant au droit du chantier afin notamment de mettre en place la base vie du chantier.
- La rue sera barrée dans le sens– avenue Henri Barbusse – rue Jean Jaurès,
- Mise en place d'une déviation suivie via l'avenue Henri Barbusse, Boulevard Emile Zola et la rue Jean Jaurès.
- La circulation sera maintenue dans le sens rue Jean Jaurès – avenue Henri Barbusse
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Prescriptions techniques

- Découpe propre de l'enrobé à la scie.
- Evacuation complète de la fouille.
- Apport en gravier-tout venant 0/80 par couche de 20cm compacté.
- Réfection définitive et immédiate, soignée, en enrobée chaud-formule 0/10 à raison de 180kg/m² sur chaussée.
- Emulsion des lèvres sur la tranchée.
- Pour les rues Lavoisier et Vaucanson, Se référer à l'accord technique préalable de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère n°AT 238-2026

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 4

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 5

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 7

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 9

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 2 juillet 2026

Séverine Revel

Directrice des Services techniques



